

CONDITIONS DE LOCATION

- 1) Les gîtes et tentes meubles seront loués à la semaine (du samedi au samedi). Les chambres d'hôtes peuvent être louées à la journée. Vous êtes les bienvenus à partir de 15.00 h. Le départ doit avoir lieu avant 10.00 h. Les chambres, les gîtes et les tentes doivent être laissés aussi propres que vous les avez trouvés à votre arrivée. Pour les gites nous demandons €50 pour le nettoyage.
- 2) À la réservation, nous demandons de payer tout le montant de la location. Après l'avoir reçu le formulaire de réservation nous vous enverrons la facture. Vous pouvez le payer avant le 2 semaines. Sinon, la réservation ne sera pas confirmée et nous considérerons qu'il y a annule.
- 3) Si vous décommandez votre réservation dans un délai d'au moins 4 semaines avant Votre arrivée, nous vous rembourserons 75 % du prix total Si vous décommandez votre réservation dans un délai d'au moins de 3 semaines avant votre arrivée, nous vous rembourserons 50% du prix de location
- 4) Nous demandons une caution de 100 Euros, payable à l'arrivée et remboursable à votre départ après état des lieux. Dans le cas où les locations auraient été endommagées de quelque façon que ce soit, nous nous réservons le privilège de déduire les coûts afférents du montant de la caution.
- 5) En cas de destruction ou d'abus des propriétés du loueur ou en cas de plainte des voisins, nous sommes obligés d'annuler l'accord de location.
- 6) Au cas où vous subiriez des dommages quelconques (physiques ou matériels) dans ou autour de la propriété, nous ferions notre possible pour vous aider de notre mieux, mais nous déclinons la responsabilité.
- 7) Les locataires sont tenus d'avoir une assurance responsabilité universelle pendant la période de location.
- 8) Au cas où vous amèneriez votre chien, vous devez le tenir en laisse. Les animaux doivent rester au rez-de-chaussée et vous devez vous assurer que votre chien fait ses besoins en dehors du terrain du Cheval Rouge.
- 9) Ordures : nous essayons d'être aussi respectueux que possible de notre environnement. Il y a des récipients séparés pour le compost, le plastique, le verre et les ordures ménagères restantes. Le papier est le plus souvent mis dans le feu de camp.
- 10) Au cas où ces conditions ne seraient pas respectées, le propriétaire se réserve le droit de prendre des mesures en conséquence.

Cordialement,
Olivier Brand en Chantal Lucas
*